



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



EXERCICE 2022

ARGELÈS-SUR-MER · BAGES · BANYULS-SUR-MER · CERBÈRE · COLLIOURE · ELNE · LAROQUE-DES-ALBÈRES · MONTESQUIEU-DES-ALBÈRES · ORTAFFA · PALAU-DEL-VIDRE · PORT-VENDRES · SAINT-ANDRÉ · SAINT-GÉNIS-DES-FONTAINES · SORÈDE · VILLELONGUE-DELS-MONTS

Table des matières

<u>Note liminaire.....</u>	<u>2</u>
<u>Caractérisation technique du service</u>	<u>3</u>
Description générale	3
Structure et mode de gestion du service	3
Moyens humains et matériels du service.....	3
Indice de mise en œuvre du SPANC **	4
État d'avancement des contrôles.....	4
<u>Tarification et recettes du service.....</u>	<u>5</u>
Tarifs des contrôles au 1 ^{er} janvier 2020	5
Tarifs des contrôles au 1 ^{er} janvier 2023	5
<u>Recettes d'exploitation du service.....</u>	<u>6</u>
<u>Indicateurs de performances.....</u>	<u>7</u>
État des installations.....	7
Taux de conformité.....	8
<u>Financement des investissements.....</u>	<u>9</u>
Présentation des projets	9



Note liminaire

Le présent rapport relatif au service d'assainissement est élaboré en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi "Barnier" relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui a instauré une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit donc présenter à son assemblée délibérante, pour adoption, un ou plusieurs rapports conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces rapports sont ensuite adressés à chaque commune, afin d'être présentés au conseil municipal et mis à disposition du public.

Destinés à l'information de l'utilisateur et à la transparence dans la gestion des services publics, ces documents comprennent l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service d'assainissement établis selon les dispositions fixées par le décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Caractérisation technique du service

Description générale

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI) regroupe 15 communes : Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque-des-Albères, Montesquieu-des-Albères, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis-des-Fontaines, Sorède et Villelongue-dels-Monts, et représente une population de 56 000 habitants environ.

Une permanence est disponible pour les usagers du service public d'assainissement non collectif (SPANC) au siège de la CC ACVI à Argelès-sur-Mer, situé 3 impasse de Charlemagne, par téléphone au 04.68.81.63.77 ou par mail (spanc@cc-acvi.com).

Structure et mode de gestion du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est opérationnel depuis janvier 2006. Ce service est exploité en régie et a pour missions :

- *Pour les dispositifs d'assainissement existants* : d'effectuer des contrôles périodiques du bon fonctionnement de l'installation tous les 8 ans ou bien lors de la vente d'un immeuble, afin de réaliser un état des lieux dont le but essentiel est de vérifier son innocuité au regard de la salubrité publique et de l'environnement.
- *Pour les dispositifs d'assainissement neufs* : d'assurer le contrôle technique de conception et de bonne exécution des travaux avant mise en service.

Moyens humains et matériels du service

Le service est composé d'un agent à mi-temps assurant les contrôles et la gestion. Cet agent est doté d'un véhicule de service.

Indice de mise en œuvre du SPANC **

Communes	Nombre d'installations ANC (Assainissement Non Collectif)	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	Indice de mise en œuvre du SPANC
ARGELÈS-SUR-MER	331	728	110
BAGES	40	88	110
BANYULS-SUR-MER	82	180	80
CERBÈRE	14	31	80
COLLIOURE	40	88	110
ELNE	271	596	110
LAROQUE-DES-ALBÈRES	140	308	110
MONTESQUIEU-DES-ALBÈRES	216	475	110
ORTAFFA	41	90	110
PALAU-DEL-VIDRE	90	198	110
PORT-VENDRES	87	191	110
SAINT-ANDRÉ	138	304	110
SAINT-GÉNIS-DES-FONTAINES	114	251	110
SORÈDE	72	158	110
VILLELONGUE-DELS-MONTS	70	154	110
TOTAL	1 746	3 841	108,35 *

* Moyenne pondérée par la population desservie sur chaque commune.

** Indicateur descriptif du service permettant d'appréhender l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

État d'avancement des contrôles

Communes	Nombre d'installations recensées	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du Service 2006
ARGELÈS-SUR-MER	331	320
BAGES	40	37
BANYULS SUR MER	82	67
CERBÈRE	14	11
COLLIOURE	40	39
ELNE	271	235
LAROQUE-DES-ALBÈRES	140	132
MONTESQUIEU-DES-ALBÈRES	216	202
ORTAFFA	41	35
PALAU DEL VIDRE	90	86
PORT-VENDRES	87	63
SAINT-ANDRÉ	138	127
SAINT-GÉNIS-DES-FONTAINES	114	103
SORÈDE	72	68
VILLELONGUE DELS MONTS	70	66
TOTAL	1 746	1 591
État d'avancement en %		91,12

Tarification et recettes du service

Tarifs des contrôles au 1^{er} janvier 2020

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 ont été fixés par la délibération n° 141-19 lors de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2019.

Une tarification différenciée en fonction de la capacité des installations a été instaurée (limite fixée à 20 équivalents habitants).

Ces redevances pour prestations rendues sont décrites dans le tableau suivant :

Tarifs HT (taux de TVA 10%)		
	ANC < 20EH*	ANC > 20EH
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter		
Redevance de vérification préalable du projet	95 €	140 €
Redevance de vérification de l'exécution des travaux	95 €	145 €
Contrôle des installations existantes		
Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien	95 €	145 €
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	95 €	145 €
Autre prestation		
Redevance de contre-visite après travaux	80 €	140 €

* Équivalents habitants

Tarifs des contrôles au 1^{er} janvier 2023

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 sont identiques à ceux de 2020 à 2022.

Recettes d'exploitation du service

Les recettes d'exploitation de l'exercice 2022 s'élèvent à **15 395 € HT**.

Désignation	Montant en € HT (<20 EH)	Montant en € HT (>20 EH)
Recette de contrôle de vérification préalable du projet	3135	0
Recette de vérification de l'exécution des travaux	2280	290
Recette de contrôle diagnostic périodique de bon fonctionnement ou pour vente	9690	0
Recette de contre-visite	0	0
TOTAL		15 395 €

Indicateurs de performances

État des installations

Sur le territoire de la CC ACVI				
Avis	NON CONFORME et présentant un risque avéré (1)	NON CONFORME et ne présentant pas de risque avéré (2)	CONFORME (3)	TOTAL
Nombre de contrôles diagnostiques réalisés	189	380	1022	1591
Pourcentage	11,88%	23,88%	64,24%	100%

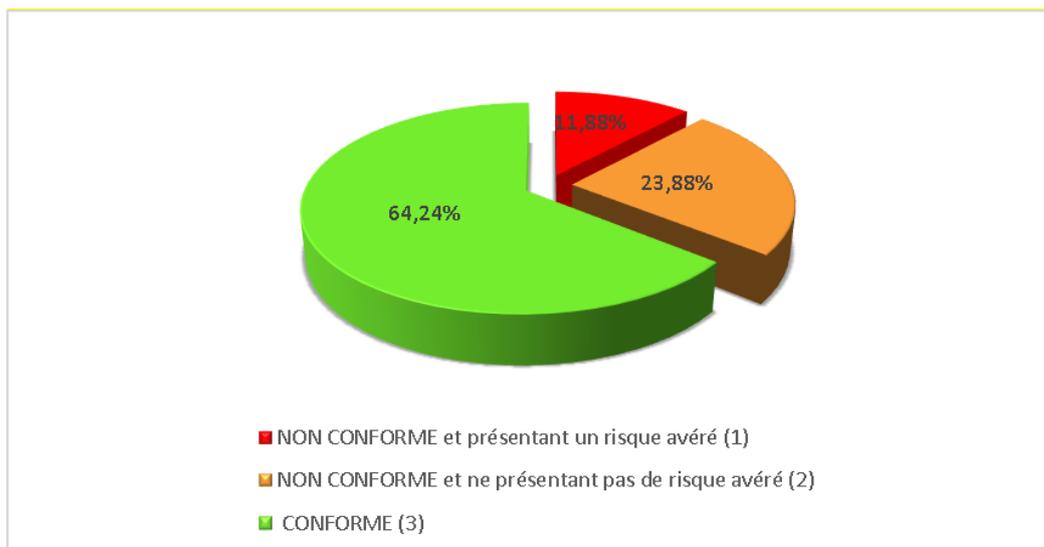
(1) Installations non conformes et présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ou un danger pour la santé des personnes, ou absence d'installation :

- En absence d'installation : mise en demeure de réaliser une installation dans les meilleurs délais
- Dans les autres cas : travaux à réaliser sous 4 ans ou 1 an si vente de l'habitation

(2) Installations non conformes et ne présentant pas de risque avéré de pollution de l'environnement ou de danger pour la santé des personnes :

- travaux à réaliser sous 1 an si vente de l'habitation

(3) Conforme



Taux de conformité

Avis	Conforme ou non conforme mais ne présentant pas de risque avéré	Non-conforme	Total
Nombre d'installations contrôlées	1 402	189	1 591
Taux de conformité	88,12%	11,88%	100%

**Taux de conformité
des dispositifs d'assainissement
non collectifs (P301.3)**

2021 88,19%	2022 88,12%	→
-----------------------	-----------------------	---

Financement des investissements

Présentation des projets

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) a apporté une aide financière pour la réhabilitation des assainissements non collectifs prévue dans le 10^{ème} programme de financement. Ces aides, à but d'incitation, concernent :

- Les assainissements non collectifs installés avant 1996 et qui ont fait l'objet d'un contrôle diagnostique les classant non conformes et présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ou un danger pour la santé des personnes ;
- Les habitations dépourvues d'installation.

Plusieurs programmes de subventions ont été animés par le SPANC de la CC ACVI afin de faire bénéficier les propriétaires éligibles des aides de l'AERMC.

- **Programme 2006** : 42 propriétaires ont bénéficié des aides de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 50% du montant des travaux, plafonnées à 3562,50€ ;
- **Programme 2010-2013** : 23 propriétaires ont bénéficié des aides de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 2600€ par installation ;
- **Programme 2014-2015** : 36 propriétaires ont remis en conformité leur système avec les aides de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 3000€ par installation ;
- **Programme 2016** : 12 propriétaires ont remis en conformité leur système avec les aides de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 3000€ pour 11 installations et 2785,77€ pour 1 installation ;
- **Programme 2017** : 5 propriétaires ont remis en conformité leur système avec les aides de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 3300€ par installation ;
- **Programme 2018** : 6 propriétaires ont remis en conformité leur système avec les aides de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 3300€ par installation dont 1 propriétaire avec 2 forfaits ;
- **2019** : Arrêt des subventions.

Programmes	Nombre de bénéficiaires	Nombre de forfaits de subventions reversés	Total des aides allouées
2006	42	42	126 865,00
2010-2013	23	25	65 000,00
2014-2015	36	40	120 000,00
2016	12	15	44 785,77
2017	5	5	16 500,00
2018	6	7	23 100,00
TOTAL	124	134	396 250,77 €